

réellement devenu un fardeau, la cause de bien des abus et un inconvénient à la bonne administration de la chose publique.

Si le licencié achète parfois certains lots qui faisaient partie de sa limite, c'est d'abord parce que on en a partiellement obtenu la vente, puis pour protéger ce qui lui reste de forêt contre les incendies et enfin pour continuer une industrie qui devait le rembourser de sommes dépensées pour l'achat de sa limite, pour l'amélioration des rivières et pour l'ouverture des chemins.

Si plusieurs lots ont été revendus pour de bonnes raisons, telles que la maladie, un incendie, ou encore la perte d'un procès, etc., on peut aussi tout naturellement supposer que le vendeur avait l'intention, d'agir comme il l'a fait et qu'en jurant le contraire de ce qu'il a fait, il s'est rendu gravement coupable, à moins toutefois que sa mentalité ou son éducation laissent beaucoup à désirer. Messieurs les Curés des centres de colonisation doivent pourtant déplorer un tel état de choses et en faire le sujet de fortes prédications, mais on sait aussi qu'ils ne peuvent remédier à tous les maux et que les plus coupables échappent à leur bienveillant contrôle et préfèrent l'argent aux bons conseils.

N'a-t-on pas déjà dit que les insectes qui ravagent actuellement la forêt pouvaient être un fléau ou une punition voulue du Ciel ?

Je m'étonne cependant qu'en certains quartiers, la masse ne proteste guère contre des abus si contraires à l'intérêt public et accepte si facilement les promesses et les excuses des coupables. On aurait même des égards pour eux et cela à tel point qu'il y a lieu de croire qu'on est tenté de les imiter et que le mal est plus grand qu'on ne le suppose généralement.

Le dernier rapport officiel, prouve hors de tout doute, que le mal se propage de plus en plus. Ainsi nous voyons que sur 2,148 ventes effectuées pendant la dernière année fiscale, 453 ont été faites en avril, bien qu'alors la neige ou l'eau ne permette de faire aucun travail préliminaire de défrichement, ni de faire l'inspection du lot et surtout du sol. Et cependant il faut jurer qu'on a visité le lot et qu'il est cultivable !

Mais on achète en avril parce qu'à pareille saison le licencié ne peut enlever le bois marchand et qu'au premier mai tout lot vendu est distrait de la limite. Et le but en s'appropriant ainsi la part du